



COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES DU SÉNAT
GROUPE DE SUIVI AMIANTE

Audition du Réso A+

Mardi 18 mars 2014 – 10h30

Réponses au Questionnaire

Secrétariat de la Présidente
Pour toute correspondance,
utiliser l'adresse ci-après :

Annette RIMBERT

4 r Bicentenaire
59780 BAISIEUX

annette.rimbert@resoaplus.fr

tel : 03 20 84 45 88

1) Pouvez-vous présenter succinctement votre association :

Dans le rapport remis au Sénat en 2005 intitulé « *comprendre, mieux réparer et tirer les leçons pour l'avenir* » figure 28 propositions dont celle-ci « comment accompagner les futures 100 000 victimes d'ici à 2025 ».

Notre association a décidé de **tirer les leçons pour l'avenir** pour qu'il n'y ait plus de victimes et que l'amiante sorte de notre vie à tous.

Année de création : 1999, sur le salon BATIMAT 99.

Nombre d'adhérents : à ce jour (10/03/14) résoA+ compte **35 membres** adhérents et une centaine de membres sympathisants (*utilisateurs du forum*)

Missions : L'objet premier de notre association concerne la **résolution de la problématique Amiante**.

Elle regroupe pour cela l'ensemble des **acteurs de la société civile et professionnelle** répartis en 6 collèges :

- « **A** » : des propriétaires, des Maîtres d'Ouvrage
- « **E** » : des Entreprises du cadre de vie
- « **I** » : des techniciens de l'Inspection de l'Immeuble bâtis (*Diagnosticheurs, des Examineurs visuels, des Coordinateurs SPS*)
- « **O** » : des techniciens de la Maîtrise d'œuvre (*Maîtres d'œuvres, des Architectes, des Ingénieurs, des Bureaux d'Études*)
- « **U** » : des Usagers, locataires, travailleurs ou simples utilisateurs d'Équipements publics.
- « **P** » : collège des Partenaires fournisseurs, fabricants ou prestataires de service (assurances, équipements de protection, laboratoires d'analyses, centre de formation, de certification...)

Notre association agit essentiellement en France Métropolitaine, compris en Corse, occasionnellement et en Pays d'Outre-Mer.

Le traitement de la question amiante au niveau Européen est un sujet en devenir pour les années 2014/2015.

Réf. : AR/LB

ARI_COM_sénat_14.03.18_fin.doc

Objet :

Audition Groupe de Suivi
Amiante de la Commission
des Affaires Sociales du
Sénat

PJ-Ann. :

ras

Copie :

Membres du CA RésoA+

Aux bons soins des vice
présidents :
Ghislaine LEMAIRE,
Pascal GOUBET

Nous tenons à rassembler, autour de la problématique Amiante, des personnes de tout horizon, dans un souci d'indépendance issu de l'équilibre entre les catégories d'acteurs en présence.

Dans ce but, nous menons des actions d'informations, en collaboration avec les services déconcentrés de l'Etat, organisons des séminaires, procurons de l'assistance technique en cas de médiation. Enfin des membres de notre association participent aux comités de rédaction des normes et règlements concernant ce qui touche à l'amiante.

MOYENS D'EXPRESSION:

- ❖ Notre site : www.resoaplus.fr comprend un portail d'accueil pour des articles de présentations et un forum.
- ❖ Le forum comprend trois niveaux de participation :
 - Niveau accessible à tous en lecture :
Nous informons nos visiteurs, des événements qui concernent l'amiante, des réglementations en évolution, des médiations en cours dans lesquels nous sommes des relais pour informer aussi bien les usagers que les décideurs institutionnels.
 - Niveau accessible aux membres enregistrés :
Nos sympathisants s'enregistrent gratuitement pour pouvoir poster des nouveaux sujets, à condition de renseigner leur fiche d'identification dans le « trombinoscope ».
 - Niveau réservé aux membres adhérents de RésoA+ :
Ce forum comporte un espace réservé aux adhérents, dont une rubrique réservée aux membres du conseil d'administration.

La richesse de nos échanges tient à la multiplicité de nos expériences.
- ❖ La presse locale, régionale et nationale lorsqu'un événement nous interpelle.
- ❖ Nos assemblées générales sont souvent l'occasion d'une prestation publique destinées à favoriser une meilleure connaissance à la fois de la dangerosité de l'amiante, des précautions à prendre, des législations en cours d'évolution, des témoignages sur nos remédiations en cours.
- ❖ Des conférences publiques à l'occasion d'événements particuliers où l'amiante interpelle des élus ou des associations.
- ❖ Tenue de stands d'information, notamment la participation aux divers salons professionnels comme Préventica ou Pollutec.
- ❖ Intervention de nos membres lors de séminaires, tables rondes, organisés par des organismes, associations traitant de la qualité sanitaire des immeubles bâtis.
- ❖ Participation aux travaux de la commission X46D AFNOR : Diagnostics Techniques de l'immeubles bâtis

PARTENARIATS :

FSC : Un partenariat est en train de s'instaurer avec la Fondation Sciences Citoyennes (FSC), suite à l'agrément de la demande d'adhésion de réso A+ à la Fondation. Les objectifs de cette fondation étant en cohérence avec ceux de notre association, nous avons proposé de prendre en charge la problématique de la remédiation amiante au sein de la Fondation, convaincus qu'elle est une urgence sanitaire impérative. En échange, le CA de RésoA+ recevra la formation et les arguments en vue de l'élaboration d'une Conférence de Citoyens sur la programmation de l'éradication de l'amiante en héritage.

PREVENTICA : santé & sécurité au travail.

Une convention annuelle est passée avec COMMUNICA, organisateur du salon Préventica depuis Mai 2013. Ce partenariat repose sur l'échange de services.

Communica met à disposition un stand équipé, un créneau de conférences et des espaces de communication sur le site « préventica.com ». RésoA+ anime les conférences, le stand mis à disposition sur chacune des éditions, et participe à la rédaction des articles du Dossier Thématique. RésoA+ s'engage à diffuser l'information auprès des membres de son réseau.

Après Lille et Lyon en 2013, ce sera Marseille et Nantes qui accueilleront une étape du Village Amiante en 2014.

POLLUTEC : salon du développement durable

Une convention annuelle permet à RésoA+ de disposer d'un espace « Village Amiante » installé au cœur du salon, de plusieurs créneaux de conférences, voire de salle de réunion pour ses assemblées générales.

RésoA+ invite ses contacts professionnels à étoffer le groupe des exposants en vue de présenter une Chaîne de la Compétence Collective.

Après Villepinte en 2013, ce sera au tour de Lyon de compter sur une étape du Village Amiante en 2014.

CEREMA : Nouvelle agence de l'Etat

RésoA+ a participé depuis 2004 à de nombreuses réunions organisées par les divers services déconcentrés de l'Etat, notamment celles pilotées par le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE) Nord Picardie.

Depuis fin 2013, RésoA+ participe à une enquête technique commerciale sur l'évaluation des surcoûts du désamiantage (échéance fin avril 2014)

CNOA / AFNOR

Depuis 2000, RésoA+ siège dans la commission AFNOR X46D. Pour cette activité, RésoA+ a reçu une subvention entre 2004 et 2009 par le Conseil National de l'Ordre des Architectes.

Depuis fin 2013, à l'occasion de la révision de la norme NFX 46-020 sur le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, la convention reproposée au CNOA est en cours de finalisation.

LEXIS NEXIS

Depuis 2007, RésoA+ rédige le Tableau Synoptique des Diagnostics Immobiliers pour le Guide Hors Série annuel de la Semaine Juridique Notariale et Immobilière (voir exemplaire 2014 ci joint)

PROJETS EN COURS :

MÉDIATIONS

Nous sommes mobilisés par plusieurs médiations concernant des établissements publics, privés ou encore des usagers victimes d'erreur dans des bilans amiante de leurs locaux.

- ❖ **Propriétaires Particuliers** : plusieurs dossiers en cours, recours contre des ventes ou mutations de biens ayant fait l'objet d'un diagnostic erroné. Trois « sympathisants » ont confirmé leur adhésion comme membre actif de RésoA+, dont deux ont rejoint le Conseil d'Administration.
- ❖ **Locataires, usagers** : plusieurs dossiers en cours, dont celui de la résidence Christiaens de Lille Fives (*association Soleil 59/62*), les locaux du Conseil Général du Nord (*syndicat SUD*),
- ❖ **Locaux d'enseignement** : deux médiations particulièrement exemplaires : le dernier collège « type pailleron » du Nord (Pablo Neruda à Wattrelos) et le dernier Lycée (au classement réussite au bac) de la Région Nord Pas de Calais (Lycée Sévigné de Tourcoing)
- ❖ **Locaux de Bureaux** : un dossier exemplaire s'il en est : l'ensemble immobilier **Tour Maine Montparnasse**, suite à la saisine de plusieurs sympathisants membres de l'association, dont un a rejoint le Conseil d'Administration en 2014. Par ailleurs, RésoA+ est entré en contact avec l'intersyndicale « **Les amiantés du Tripode** » de Nantes.

DIFFUSION DE DOCUMENTS CULTURELS

- ❖ « **La Part du Feu** »
Réso A+ soutient activement la diffusion du film « **la part du feu** » du réalisateur **Emmanuel ROY**. Au niveau régional Nord Pas de Calais, l'action est menée avec l'association "**de la suite dans les images**", le réseau des cinémas de proximité, en collaboration avec "**SHELLAC**", le producteur chargé de la distribution.
A l'issue de chacune des séances, un débat sera proposé en présence du réalisateur et des membres des associations partenaires.
- ❖ « **Amiante Double Peine** »
Réso A+ diffuse l'ouvrage d'Antonella GRANIERI, écrit à l'occasion du procès de Turin, où l'on voit que le simple fait de se savoir en sursis détruit la vie de ceux qui ont été exposés même s'ils ne présentent pas de pathologie organique.

IMPLICATION LORS DES ÉCHÉANCES ÉLECTORALES

Nous serons à la disposition des candidats aux élections municipales et européennes pour échanger sur cette question qui nous tient à cœur : la préservation de la santé de tous en informant sur la nature des divers matériaux amiantins, les précautions qui devraient être prises lors de travaux et l'éradication de l'amiante.

2) Quels sont les textes législatifs ou réglementaires publiés depuis 2008 qui vont dans le bon sens ?

Nous avons repéré plus de 300 textes traitant de la remédiation amiante répartis dans la quasi totalité des codes.

Aucun texte « global » n'a été pris récemment permettant d'harmoniser totalement les divers aspects législatifs et réglementaires.

Il manque une loi cadre pour harmoniser le tout. Nous y reviendrons en question 5.

3) Quels sont les sujets qui ne sont pas suffisamment traités en matière de :

A- PROTECTION DE LA POPULATION/ IMMEUBLES BATIS :

- ❖ Les documents à disposition des usagers sont difficilement accessibles et communiqués dans des délais incompréhensibles alors que l'urgence sanitaire imposerait une réponse immédiate.
- ❖ il y a mise en danger de la santé d'autrui si on maintient le seuil de 5 fibres par litre comme limite acceptable pour la population alors même que la communauté scientifique et technologique déclare que le seuil environnemental ambiant est descendu à 0,5 fibres par litres.
- ❖ il n'y a pas lieu de déroger à la réglementation si le terrain est amiantifère ou non, car les effets sanitaires sont « universels »
- ❖ la population agricole est particulièrement exposée car beaucoup d'élevage d'animaux se font dans des hangars aux toitures en fibrociment amianté sans qu'une information précise soit donnée sur les méfaits de la santé des éleveurs et des animaux.
- ❖ la protection de la population doit s'appliquer aussi à tous les usagers exposés passivement dans les locaux du secteur privé, mais aussi de la fonction publique, enfants, enseignants, administrateurs dont on s'est encore peu soucié.
- ❖ Les immeubles bâtis sont aujourd'hui l'objet d'une très grande attention pour réaliser les économies d'énergie mais on oublie que de nombreux travaux remettent à jour de l'amiante incorporé dans les composants de la construction.
- ❖ il apparaît opportun qu'une information sur la dangerosité de l'amiante et des matériaux en contenant soit dispensée au grand public, qu'une formation à la gestion des Dta soit mise en place auprès des bailleurs, comme des chefs d'établissements, avec implication du CHSCT lors des opérations d'amélioration des conditions de travail, car beaucoup trop de personnes sont exposées passivement.
- ❖ Pour éviter les situations de faillites personnelles ou l'émergence « d'immeuble épaves » suite à la découverte d'amiante dans les immeubles bâtis, ne faudrait-il pas envisager la création d'un Fonds d'Indemnisation des Propriétaires Victimes de l'Amiante ?

B- ORGANISMES HABILITES « AMIANTE »

Nous n'avons pas d'avis sur cette question.

En effet, sauf erreur, il existe un dispositif d'accréditation, des certifications, mais pas d'habilitation « Amiante »

C- PROTECTIONS DES TRAVAILLEURS :

Les deux sujets concomitants sont :

- ❖ l'abaissement des seuils d'exposition en fonction de l'abaissement de la Valeur Limite d'Exposition professionnelle.
- ❖ la prise en compte des fibres courtes dans l'évaluation des risques.

Nous vous invitons à consulter la contribution de l'association « **Ban Asbestos** » qui a très bien décrit les risques dans le rapport « *Etat des lieux & propositions* », remis au ministre du Logement en octobre 2012.

Il serait souhaitable qu'il y ait à disposition un plus grand nombre de médecins du travail spécialement formés à la question amiante, pour assurer le suivi des travailleurs exposés, y compris les Travailleurs Non Salariés.

Tous les intérimaires qui seraient exposés aux fibres d'amiante devraient être formés par la société d'intérim avant d'être affectés à des missions dans les secteurs concernés, tout particulièrement dans le secteur du BTP.

D/ ORGANISMES CERTIFIES AMIANTE :

Il existe Trois types d'organismes certifiés :

- ❖ les Organismes de Formation en sous section 3 (retrait ou encapsulage) délivrant les attestations de compétence aux travailleurs concernés selon leur statut.
- ❖ les Entreprises de retrait ou d'encapsulage de Matériaux ou Produits amiantins intervenant en sous section 3
- ❖ les Diagnostiqueurs immobiliers réalisant les repérages avant démolition doivent être « certifiés » selon le code de la Construction.

Les Organismes certificateurs sont eux accrédités par le COFRAC qui forme lui des « auditeurs ».

Pour harmoniser le « corpus pédagogique » servant de référentiel à tous ces acteurs, il serait souhaitable de mettre en place un « Comité National Pédagogique » plus large et plus contradictoire que ce qui existe à ce jour. Ainsi les notions employées seraient validées après un consensus.

Remarque : les diagnostiqueurs immobiliers attendent la parution d'un arrêté permettant de mettre à jour la procédure de certification, texte qui semble bloqué depuis plusieurs mois.

E/ SUIVI POST PROFESSIONNEL DES PERSONNES EXPOSEES A L'AMIANTE :

D'autres associations travaillent sur ces questions (Ban Asbestos, Andeva, FNATH).

Nous avons exclu ce champ d'étude pour nous consacrer à la prévention de l'exposition à l'amiante sous toutes ses formes, en vue d'éviter de nouvelles victimes.

F/ DECHETS :

- ❖ il faudrait qu'un budget recherche soit consacré à l'étude du traitement ou du recyclage des déchets amiantés, de la réduction des risques à la source.
- ❖ Dans chaque municipalité il devrait y avoir une formation d'une personne référent en matière d'amiante, dûment formée, habilitée à conseiller les habitants et une benne spécifique pour recueillir les déchets amiantés.
- ❖ Création de containers étanches mis à disposition des particuliers dans les communes ainsi que dans les grandes surfaces de bricolage.
- ❖ Guide du bricolage remis à l'occasion de la prise de rendez vous pour le retrait ou le dépôt d'amiante, quelque soit le type de matériaux ou produits

G/ NORMES :

RésoA+ participe activement à la révision des normes en vigueur, notamment la norme sur le repérage amiante. RésoA+ anime un nouveau groupe de travail AFNOR sur la gestion des Dossiers Techniques Amiante, en vue de la publication d'un ouvrage destiné à assister les propriétaires et les gestionnaires de biens dans l'élaboration et la mise à jour des DTA.

Remarque : la norme X46-023 « cartographie de repérage » a été retirée du catalogue AFNOR alors même qu'il n'existe aucun document de référence pour encadrer la production des dessins, plans ou croquis, indispensable à la bonne efficacité d'un rapport de diagnostic.

L'absence de caractère obligatoire de certaines normes amiante nuit à l'hégémonie du dispositif de formation/certification, car les critères d'évaluation ne peuvent citer les textes normatifs non obligatoires.

4) Quel regard portez-vous sur l'activité du GTNAF (Groupe de travail national « amiante et fibres »)

Le GTNAF a été créé en 2008 et regroupe exquisément des services et agences officiels, à l'exception de deux « personnalités » de la société civile-professionnelle désignées par arrêté. Le GTNAF a pu auditionner des acteurs de la société civile ou professionnelle, voire des services déconcentrés de l'état en contact avec la réalité du terrain, mais sans en rendre compte précisément.

Le GTNAF est une structure occulte qui ne révèle ses travaux qu'une fois par an, à posteriori. Aucun site d'information ne permet de suivre les travaux des différents groupe de travail. Les deux exemples suivant démontrent le décalage du GTNAF avec le monde des acteurs de terrains.

Le premier est la contradiction relevée entre la position du Ministère du Travail et celle du GTNAF, dans son rapport de fin de mandat, relative à la « **formation des Coordonnateurs Sécurité Prévention Santé (CSPS)** ».

La DGT, dans son question/réponse relatif à l'application de l'arrêté du 23 février 2012, texte définissant les modalités de l'obligation de formation des acteurs professionnels exposés à l'amiante, exclue les CSPS du champ de la réglementation, donc de l'obligation de formation en sous section 4.

A contrario, le GTNAF explique dans son annexe 5, en réponse à une des préconisations du Rapport de l'Assemblée Nationale, paru en 2005, exigeant un renforcement de la formation des CSPS : « *Les nouvelles modalités de formation obligatoire mises en place par le ministère chargé du travail prévoient une telle formation* ».

Le second exemple concerne la notion de « **connaissance de l'opérateur de repérage amiante** ».

Lors de la mise à jour de la norme NFX-46020 en octobre 2008, le corps des experts réunis en séance plénière avait désiré ajouter un paragraphe abordant cette question en vue de limiter la notion de connaissance de l'opérateurs aux simples informations « *portées à sa connaissance* » au cours de sa mission, indiquant clairement qu'il ne pouvait être fait état de la « *propre connaissance* » de l'opérateur pour conclure.

Les trois directions ministérielles présentes s'étant vigoureusement opposées à cette restriction, le président de la Commission, par ailleurs membre de droit du GTNAF, a proposé de retirer le paragraphe litigieux en s'engageant personnellement à saisir le GTNAF en vue d'obtenir une position officielle.

Or la question ne fut jamais mise à l'ordre du jour, comme semble l'indiquer par défaut le bilan des 4 ans de mandat paru en 2012.

Pour garantir une concertation participative entre les diverses catégories d'acteurs, il s'agirait soit d'ouvrir le GTNAF à l'ensemble des représentants des acteurs civils et professionnels, soit de trouver un mode de concertation permettant les échanges occasionnels mais constructifs entre acteurs du secteur privé et des services de l'Etat.

Ce que s'évertue à organiser régulièrement RésoA+ depuis son origine, en invitant systématiquement les agents des services déconcentrés de l'Etat.

5) Pensez vous souhaitable de créer à terme une structure interministérielle consacrée au risque Amiante et placée auprès du Premier Ministre ?

L'article 1er de l'arrêté du 12 juillet 1996 « *relatif à la création d'une commission interministérielle pour la prévention et la protection contre les risques liés à l'amiante* » stipule :

« Il est créé une commission interministérielle placée auprès du Premier ministre, chargée de contribuer à définir, animer et coordonner la politique du Gouvernement en matière de prévention et de protection de la population générale et des travailleurs contre les risques liés à l'amiante. »

A notre connaissance, cette Commission ne s'est réunie que deux fois, et ce avant le 31 décembre 1999.

Parce que nous pensons que nous préserverons la santé de nos concitoyens en éradiquant l'amiante, nous pensons souhaitable que s'institue une cohérence entre plusieurs grands Ministères : Santé, Environnement, Ecologie, Travail, Logement, Éducation Nationale, Justice, Finances sous l'égide du Premier Ministre.

C'est par l'harmonisation des textes grâce à la mise en application d'une **Grande Loi cadre** que nous pourrions espérer que **l'éradication de l'Amiante devienne une grande cause nationale avec pour échéance l'année 2016**, c'est-à-dire 20 ans après son interdiction.

6) Pensez vous que les différents sites d'informations officielles en lien avec le risque amiante sont suffisamment pédagogiques ? Faudrait-il créer à terme une plate-forme unique ?

Non, les plateformes en place actuellement sont trop disparates, et ne sont pas « suffisamment » pédagogique.

La principale difficulté consiste en l'absence de consensus dans le domaine des connaissances partagées entre les diverses branches professionnelles confrontées à la question.

Il n'existe pas de « **Comité National Pédagogique** » dans ce domaine de compétence. La disparition du Comité Permanent Amiante n'a pas été remplacée par un organisme d'Etat remplissant cette fonction. Les agences nationales abordent le sujet de manière sectorielle et désorganisée.

Les principales plateformes internet officielles existantes sont :

- ❖ INRS : www.amiante/inrs.fr : tout savoir sur l'amiante, pour mieux s'en protéger
- ❖ OPPBTP : www.preventionoppbtp.fr: le risque amiante
- ❖ Réponse d'Expert amiante : www.amiantereponsedexpert.fr
- ❖ DGT : www.travailler-mieux.gouv.fr
- ❖ ADEME : Déchets Amiantés

Aucune ne traite de l'ensemble des sujets et aucune ne propose un forum de discussions permettant la remontée des questions des utilisateurs, l'interpellation des « experts ».

Une plate-forme unique mais dédiée à plusieurs publics, donc proposant plusieurs « profils » d'utilisateurs serait opportune, à savoir :

- ❖ - les simples usagers, exposés passivement
- ❖ - les locataires
- ❖ - les propriétaires
- ❖ - les travailleurs soumis à la sous section 4 :
 - secteur privé, selon leur domaine d'activité
 - fonction publique, selon leur secteur d'activité
- ❖ - les travailleurs du retrait ou de l'encapsulation
- ❖ - les fournisseurs, prestataires de services.

Cette plate-forme pourrait être pédagogique si elle permet une formation permanente de tous car nous ne connaissons pas encore à ce jour tous les risques, tous les matériaux qui contiennent de l'amiante.

En conclusion de ce dernier point, nous plaçons pour qu'une formation sur le risque Amiante soit enseignée dès le collège, dans les établissements professionnels car le risque Amiante n'est pas enseigné aux jeunes qui se destinent aux métiers du bâtiment et de la maintenance. Nous souhaitons que le Ministère de l'Éducation Nationale introduise la connaissance de l'amiante dans les cours de technologie à tous les niveaux car si nous sommes conscients aujourd'hui du risque, ce n'est pas le cas partout.

Les étudiants qui partent en stage à l'étranger peuvent être aussi des victimes potentielles, sachant que l'interdiction de l'amiante n'est pas engagée au niveau mondial. Pire, la production de matériaux ou produits amiantins continue, voire progresse dans certaines contrées « émergentes »...

Seule l'éradication de l'amiante permettra d'en finir avec les victimes, mais cela suppose un vrai travail entre de très nombreux Ministères, y compris celui des Finances ou du Budget.

Par ailleurs, l'enjeu économique serait de taille à mobiliser le ministère du Redressement Productif...

Une part indiscutable devrait être réservée aux innovations et recherches tant artisanales qu'industrielles.

En guise de conclusions liminaires, voici nos propositions...

Afin de s'engager sérieusement vers le traitement définitif de la question amiante, nous considérons comme indispensable la programmation de 3 axes concomitants, sous l'égide du Premier Ministre, ou de toute Haute Autorité pour l'éradication de l'amiante en place :

1. Une grande loi cadre « **Réussir l'éradication de l'amiante en héritage** » permettant d'harmoniser les différents textes réglementaires en vigueur ou à venir
2. Une grande campagne d'information avec en point d'orgue : « **2016 : amiante, grande cause nationale** »
3. Une **Conférence de Consensus des Citoyens** qui fixeraient les délais et les moyens à accorder à cet enjeu national.

Dans l'attente, de manière urgente, sans délai, il conviendrait que le Premier Ministre, après avis de la Commission Interministérielle, ordonne :

- ❖ *la suspension de l'obligation de diagnostic amiante lors de la vente, dans l'attente de la refonte des obligations des parties contractantes et d'une liste cohérente au regard aux objectifs attendus (exonération de la garantie des vices cachés)*
- ❖ *l'extension du Dta à tout immeuble, y compris les immeubles bâtis ne comprenant qu'un seul logement et les terrains constructibles amiantifères*
- ❖ *l'instauration d'un diagnostic amiante avant mise en location ou avant relocation, dont la liste des matériaux et produits serait en concordance avec les critères d'usage de l'expertise des locaux lors des états des lieux.*
- ❖ *l'instauration d'un **Diagnostic Amiante Avant Tous Travaux de bâtiment**, à la charge du donneur d'ordre, selon la norme NFX 46-020 qui serait rendu obligatoire par arrêté.*

Nous vous avons présenté les grandes lignes de notre travail d'équipe, nous le poursuivrons par la publication d'un « **Livre Noir&Blanc** », (« noir » comme l'état des risques et « blanc » pour nos propositions d'amélioration de la prévention des risques) que nous présenterons fin juin 2014, au Salon Préventica de Marseille.

Nous espérons connaître d'ici là le résultat de vos auditions, en vous remerciant de nous y avoir accueillis.

Pour le Conseil d'Administration de résoA+,
Au nom du Comité de rédaction des présentes réponses au questionnaire^{*1}

Annette RIMBERT
Présidente Réso A+

¹ Par ordre alphabétique : Lydie ABDAT, Luc BAILLET, Daniel ERMOLLI, Guillaume GAINARD, Pascal GOUBET, Serge JULLINEAU, Ghislaine LEMAIRE, Annette RIMBERT.